



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la  
Communication DETEC

---

## Fonds d'infrastructure pour les agglomérations et le réseau des routes nationales

**Berne, 02.12.2005 - La mobilité croissante et les problèmes de trafic qu'elle implique dans les agglomérations et sur le réseau des routes nationales devront aussi pouvoir être gérés à l'avenir. Le Conseil fédéral envisage donc de financer les projets importants dans ces domaines par un fonds d'infrastructure. Parallèlement, l'aide financière accordée aux régions périphériques et de montagne sera augmentée. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant le fonds d'infrastructure et l'a transmis au Parlement.**

La croissance du trafic dans les agglomérations et sur les routes nationales entraîne une augmentation des embouteillages et des paralysies du trafic. Ce problème menace à la longue la compétitivité de l'économie et le développement du pays. C'est pourquoi le Conseil fédéral estime que des mesures s'imposent. Le DETEC a proposé au Conseil fédéral de financer au moyen d'un fonds aussi bien les projets urgents que ceux à moyen et plus long terme. Ce fonds d'infrastructure comprend les éléments suivants:

- **Durée et alimentation:** le fonds sera opérationnel en 2008. Il sera alimenté par un premier apport de 2,2 milliards de francs prélevés sur les réserves et par une part du produit de l'impôt sur les huiles minérales. Sur une durée de 20 ans, le fonds d'infrastructure disposera de 20 milliards de francs.
- **Utilisation des ressources:** les 20 milliards de francs seront répartis entre trois domaines. 8,5 milliards de francs serviront à achever le réseau des routes nationales et 5,5 milliards de francs seront destinés à en garantir le fonctionnement. Six milliards de francs serviront à moderniser les infrastructures de transport des agglomérations. Comme la moitié de ces coûts sera prise en charge par les cantons, les investissements se monteront à 12 milliards.
- **Projets urgents et prêts à être réalisés:** le Parlement sera appelé à libérer une partie des fonds lors de l'instauration du fonds. De ce montant, 2,3 milliards de francs serviront à réaliser des projets de trafic d'agglomération urgents et prêts à être réalisés d'ici 2008. Se fondant sur les avis des cantons, le DETEC a élaboré une liste de ces projets (voir feuille d'information). 8,5 milliards de francs seront affectés à l'achèvement rapide du réseau des routes nationales. La plupart des tronçons manquants pourront ainsi être en service d'ici 2015.
- **Programmes:** Au plus tard deux ans après l'instauration du fonds d'infrastructure, le Conseil fédéral soumettra au Parlement deux programmes afin de pouvoir, d'une part, garantir le fonctionnement du réseau de routes nationales et, de l'autre, contribuer au financement des projets d'agglomération. Le reste des ressources disponibles du fonds sera utilisé à cette fin. D'autres tranches de crédit seront libérées tous les quatre ans.

La Confédération devait jusqu'à présent s'assurer que le réseau des routes nationales soit achevé et que le fonctionnement de ce réseau soit garanti. Désormais, ces tâches seront financées par le fonds d'infrastructure, ce qui améliorera la fiabilité et la sécurité de la planification. Il sera par ailleurs possible de puiser dans les réserves de sorte qu'une hausse de l'impôt sur les huiles minérales ne sera pas nécessaire. Le trafic d'agglomération sera dorénavant également financé. Le fonds d'infrastructure sera de durée limitée et ne devra pas s'endetter. Il est ainsi conforme au frein à l'endettement de la Confédération.

### Les régions périphériques et de montagne bénéficieront de moyens supplémentaires

En adoptant ce message, le Conseil fédéral a décidé d'accroître l'aide fédérale allouée aux régions périphériques et de montagne. Celles-ci recevront davantage de moyens provenant

de la RPLP et des contributions fédérales aux routes principales, soit en tout quelque 45 millions de francs par année, pour financer le maintien de la valeur de leurs infrastructures.

Le fonds d'infrastructure a reçu un accueil favorable lors de la consultation organisée au printemps 2005. La nécessité des mesures a été reconnue et l'orientation générale du projet du Conseil fédéral a été approuvée. Les principaux changements souhaités ont été intégrés dans le projet du DETEC.

### Résultats de la consultation

Une majorité des organismes consultés a soutenu en principe le fonds d'infrastructure. Personne n'a contesté la nécessité des mesures et l'orientation générale du projet a été approuvée. Une grande majorité était d'accord avec l'aide fédérale proposée pour le trafic d'agglomération, avec la possibilité d'achever rapidement le réseau des routes nationales grâce au fonds, avec la diminution des réserves du financement spécial de la circulation routière et avec les mesures d'accompagnement en faveur des régions périphériques et de montagne.

De nombreux participants ont aussi exprimé leurs réserves: une large majorité des milieux consultés a rejeté le fonds d'urgence proposé dans la consultation et demandé l'instauration rapide du fonds d'infrastructure, qui devra également comprendre une solution transitoire pour les projets urgents et prêts à être réalisés. Les avis ont divergé quant à la répartition des fonds entre les différents modes de transport et les divers projets, les revendications allant d'un financement entièrement réservé à la route jusqu'à une promotion exclusive des transports publics et de la mobilité douce. Enfin, les propositions du Conseil fédéral en faveur des régions périphériques et de montagne ont été jugées insuffisantes.

---

#### Editeur:

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Internet: <http://www.uvek.admin.ch/index.html?lang=fr>

---

Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication  
DETEC

[info@gs-uek.admin.ch](mailto:info@gs-uek.admin.ch) | [Bases juridiques](#)

---

<http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00474/00492/index.html?lang=fr>